



## CONSEIL MUNICIPAL

### Réunion du 15 septembre 2021

Le 15 septembre deux mil vingt et un à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 septembre 2021, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Claude ROYOUX, Maire.

#### **Présents :**

M. ROYOUX Claude, Maire.

Mmes : DESPLAT Julie, BULOT Jennifer, BLANDEAU Karine, BONNET-NJAMKEPO Laurence, LESOURD Marie-Pierre, ORTEGA Laëtitia, STEPHAN Caroline, MECHIN Corine, FLORIT Karine.

MM. : TERRIET Bernard, DUTAILLY Martial, DESITTER Hervé, NICOLAS Guy, LE RAY Dominique, BAISIER Claude, HARENGER Sébastien, M. ROUXEL François.

#### **Absent excusé :**

M. VERDIER Jean-François donne pouvoir à M. TERRIET Bernard.

Mr DUTAILLY est élu secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h30.

#### **2021 / 42 – VENTE D'UN TERRAIN ZA DE BRAZAIS**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, S'ENGAGE

A vendre un terrain – cadastré ZB 158 sis sur la zone artisanale (Zone UX du Plan Local d'Urbanisme intercommunal) pour une contenance de 1 901 m<sup>2</sup> – à M. MARCANTONI Arnaud, domicilié 50 rue du pont de Fer 28260 SOREL MOUSSEL :

- le prix sera de 7 € au m<sup>2</sup> soit 13 307 € net vendeur (Frais à la charge de l'acquéreur),
- la construction du hangar devra être réalisée dans un délai de 3 ans à compter de l'enregistrement de la vente en respectant rigoureusement le règlement du PLU en vigueur,
- le bien ne pourra pas être rétrocédé avant 10 ans.

Le conseil municipal, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

#### **2021 / 43 – DECISION MODIFICATIVE**

Afin de mandater la dépense engagée auprès du SIEGE en 2020 pour des travaux au centre bourg sur le réseau d'éclairage publique, la commune doit abonder les comptes concernés et procéder comme suit :

Fonctionnement / dépenses / chapitre 67 / compte 6718 : - 6 534.38 €.

Investissement / dépenses / chapitre 204 / compte 2041512 : + 6 534.38 €.

Voté à l'unanimité.

#### **2021 / 44 – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE**

Le 1er juin 2019, le conseil municipal décidait de créer un poste d'agent technique pour 29 heures par semaine. (Délibération n° 2019\_17)

Afin de satisfaire aux besoins et à la charge des services techniques,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de ce poste de 29 heures à 35 heures par semaines à effet rétroactif au 1er septembre 2021.

Voté à l'unanimité.

#### **2021 / 45 – CONVENTION ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CDG 27**

M. le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Voté à l'unanimité.

#### **2021 / 46 – CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CDG 27**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 10/12/2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

- pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

- OUI  
 NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	OUI	OUI
Indemnité de Résidence	NON	NON
Supplément Familial de traitement	OUI	OUI
Régime Indemnitaires	OUI	OUI
Charges Patronales	OUI	OUI

Et à cette fin,

AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Voté à l'unanimité.

## **2021 / 47 – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCE**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 % pour l'Eure.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

M. le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Maintien de la propreté de la commune (entretien des chaussées, des trottoirs, des espaces communs, ...)
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Maintien de la propreté de la commune (entretien des chaussées, des trottoirs, des espaces communs, ...)
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Voté à l'unanimité.

## **2021 / 48 – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer une régie financière pour la gestion et l'encaissement :

- Utilisation de la voiture communale,
- Amendes de divagations d'animaux,
- Droits de place,
- Achats de concessions,
- Loyers afférents aux baux communaux,
- Dons versés à la commune,
- Cantine inférieure à 15 € et repas exceptionnel.

Voté à l'unanimité.

#### **2021 / 49 – DEMANDE DE SUBVENTION (ELECTRICITE EGLISE)**

Dans le cadre de la protection du Patrimoine et de la rénovation de l'Eglise de Marcilly sur Eure, des travaux au niveau de l'électricité sont nécessaires. Cela concerne le remplacement de l'éclairage et la remise aux normes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter les organismes suivants afin d'obtenir une subvention :

- Conseil Départemental - Mon village mon amour,
- Préfecture au titre de la DETR,
- EPN au titre des fonds de concours.

Le montant total des travaux s'élève à 9 419.98 € HT (Devis présenté par l'entreprise S.E.T.E 27810 Marcilly sur Eure).

Voté à l'unanimité.

#### **2021 / 50 – ENCAISSEMENT**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le remboursement de la somme de :

- 202.53 € correspondant au remboursement d'un trop versé à la société ENGIE.

Voté à l'unanimité.

#### **DIVERS**

- 1) Gens du voyage,
- 2) Associations,
- 3) Haras de Motteux,
- 4) Préfecture (Numérique),
- 5) AXA,
- 6) Fibre.

La séance est levée à 19h45.